

DATE LIMITE DE RETOUR

Le cachet de la poste faisant foi
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

OUVRAGE CONCERNÉ

SIRET

NAF

1

DESTINATAIRE

SIRET

NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR OBSTACLE CONTINU SUR LES COURS D'EAU
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE****MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ**

Date de changement ou date de prise d'effet _____ SIRET | _____ NAF | _____

Nouvelle dénomination et adresse _____

2

Références à rappeler dans toute correspondance

Affaire suivie par

Tel

Courriel

CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

La dénivelée est de _____ mètres.

(La dénivelée est la différence de cote entre les lignes d'eau amont et aval. La cote amont correspond au niveau maximal de remplissage de la retenue. La cote aval est le niveau moyen du cours d'eau au plus près de la retenue)

Si cette information est erronée ou absente, veuillez la corriger ou la remplir : mètres.

Le débit moyen interannuel au droit de l'ouvrage est de _____ m³/s. Si cette information est erronée ou absente, veuillez la corriger ou la remplir ci-dessous :

Débit moyen interannuel : m³/s. Origine de l'information : _____

L'OUVRAGE EST-IL FRANCHISSABLE PAR LES POISSONS ? OUI dans un sens OUI dans les deux sens NON

L'OUVRAGE PERMET-IL LE TRANSIT SÉDIMENTAIRE ? (*) OUI NON

Si les éléments pré remplis sont erronés, veuillez les corriger.

(*) Les ouvrages qui assurent le transit sédimentaire sont :

- les barrages équipés d'un dispositif de transit des sédiments (vanne, passe à graviers, ...) et répondant à des règles de gestion appropriées ;
- les barrages et seuils dont la dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval pendant les crues de fréquence annuelle est inférieure à un mètre ;
- les barrages et seuils dont la hauteur entre les cotes de déversement et d'engrèvement de l'ouvrage n'excède pas 50 centimètres.

AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES

Si l'ouvrage fait partie d'un ou plusieurs aménagements hydroélectriques, indiquez ci-dessous les noms et commune de ces aménagements.

Site : _____ Commune : _____

Site : _____ Commune : _____

Site : _____ Commune : _____

OBSERVATIONS

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom _____ Téléphone

Fonction _____ Courriel _____

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom _____ Fait à _____

Prénom _____ Le _____

Téléphone Courriel _____

SIGNATURE